

ASSEMBLÉE NATIONALE19 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Adopté

N° AS27

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, rapporteure

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 3, substituer à la référence :

« 7° »

la référence :

« 8° ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour tenir compte de la proposition de loi portant réparation des personnes condamnées pour homosexualité entre 1945 et 1982.